

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI, LE VENDREDI
18 NOVEMBRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): De nouveau, à condition d'avoir le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais proposer:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'à demain à deux heures et demie de l'après-midi et que soit suspendue à

cet égard l'application de l'alinéa 1 de l'article 2 du Règlement.

M. l'Orateur: Le très honorable premier ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très honorable M. Diefenbaker, la séance est levée à 4 heures 40 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE LOI EN PREMIER LECTURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) présente le projet de loi intitulé « Loi relative à la formation de la Commission royale d'enquête sur les conditions de travail dans les entreprises industrielles et commerciales ». Le projet de loi vise à établir une commission royale d'enquête pour étudier les conditions de travail dans les entreprises industrielles et commerciales. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

LES SUJETS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) présente le projet de loi intitulé « Loi relative à la formation de la Commission royale d'enquête sur les conditions de travail dans les entreprises industrielles et commerciales ». Le projet de loi vise à établir une commission royale d'enquête pour étudier les conditions de travail dans les entreprises industrielles et commerciales. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

VOIES ET MOYENS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) présente le projet de loi intitulé « Loi relative à la formation de la Commission royale d'enquête sur les conditions de travail dans les entreprises industrielles et commerciales ». Le projet de loi vise à établir une commission royale d'enquête pour étudier les conditions de travail dans les entreprises industrielles et commerciales. Le projet de loi est adopté à l'unanimité.